

JOURNÉE
TECHNIQUE

2
DÉCEMBRE
2025



Les accidents du travail

Anne-Sophie VALLADEAU, INRS

Pierre FEL, DRP

L'accident du travail

Selon l'article L.411-1 du Code de la sécurité sociale :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. »

En pratique :

Un accident du travail (AT) est un événement survenant **au lieu et au temps du travail**, qui conduit à des **atteintes à la santé physique ou mentale** d'un ou plusieurs salariés.

L'analyse des AT

❑ Nécessité pour éviter un nouvel accident et ses nombreuses conséquences :

- ❖ **Humaines** : douleur, apparition d'un handicap...
- ❖ **Sociales** : isolement social en cas d'arrêt prolongé, dégradation de l'image de marque de l'entreprise, dégradation du climat social...
- ❖ **Financières** : perte de salaire de la victime suite à un changement d'emploi lié à l'accident, augmentation de la cotisation AT/MP pour l'employeur...
- ❖ **Juridiques** : possibilité d'engagement de la responsabilité civile et pénale de l'employeur...

L'analyse des AT

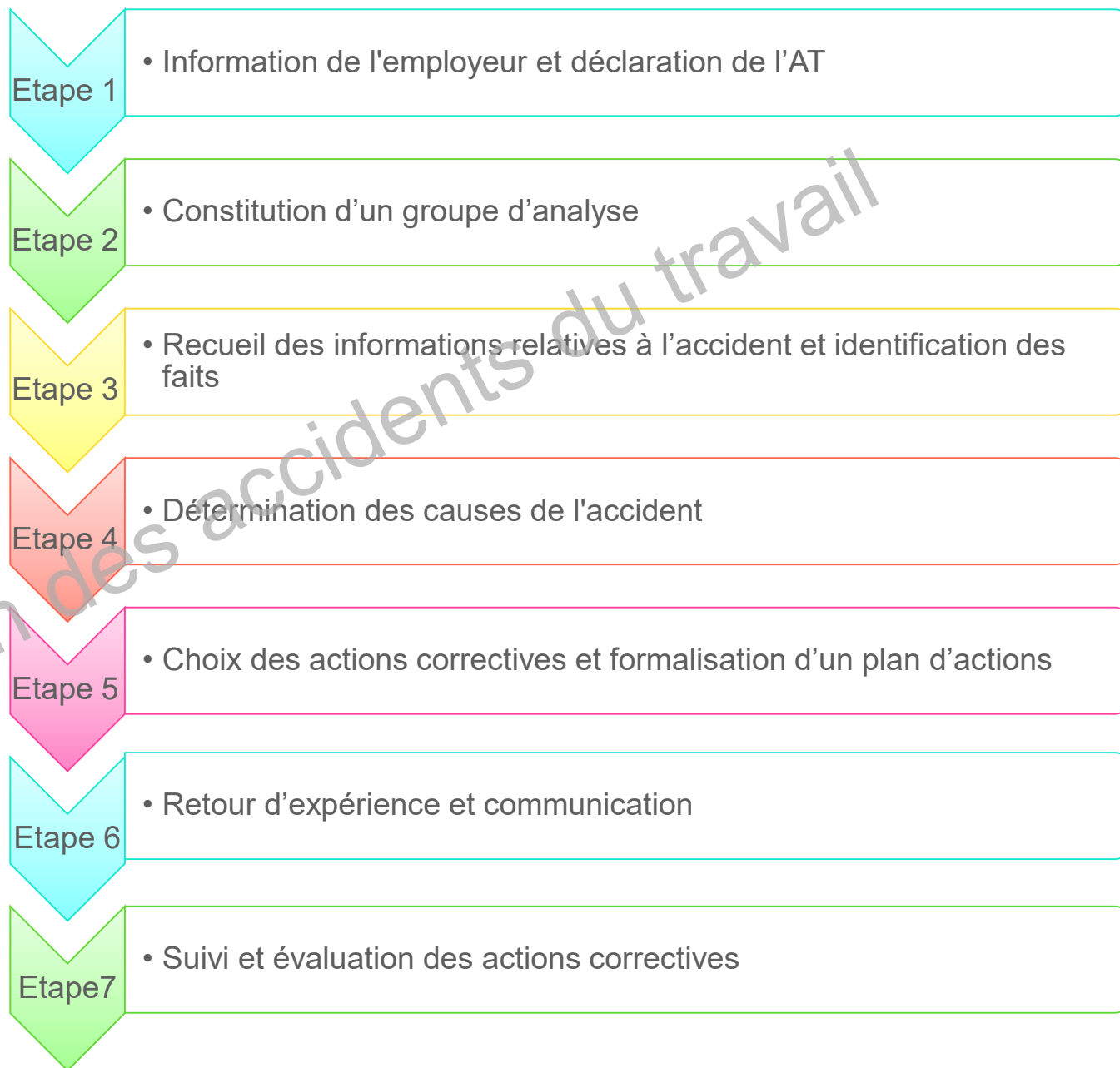
Analyser un accident du travail c'est prendre le temps :

- ✓ de se questionner
- ✓ de réfléchir
- ✓ de tirer des enseignements
- ✓ d'agir en conséquence

JT INRS Prévention des accidents du travail

L'analyse des AT

Une démarche en 7 grandes étapes



JT INRS Prévention des accidents du travail

L'analyse des AT

- ❑ Une occasion d'**améliorer le fonctionnement de l'entreprise** par
 - la compréhension de ses dysfonctionnements
 - une meilleure connaissance du travail réel
- ❑ Un engagement à mettre en place des actions correctives
- ❑ Un intérêt à analyser les presque AT et incident
- ❑ Une opportunité de consulter le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Le lien entre AT et DUERP

- ❑ Vérifier que les causes à l'origine de l'AT avaient été identifiées comme pouvant être à l'origine de risques.
 - **Si oui** : comment l'AT a-t-il pu survenir ?
 - **Si non** : prendre en compte ces risques dans l'évaluation des risques professionnels de l'unité de travail concernée et de celles qui pourraient l'être
- ❑ Mettre à jour le DUERP

L'essentiel

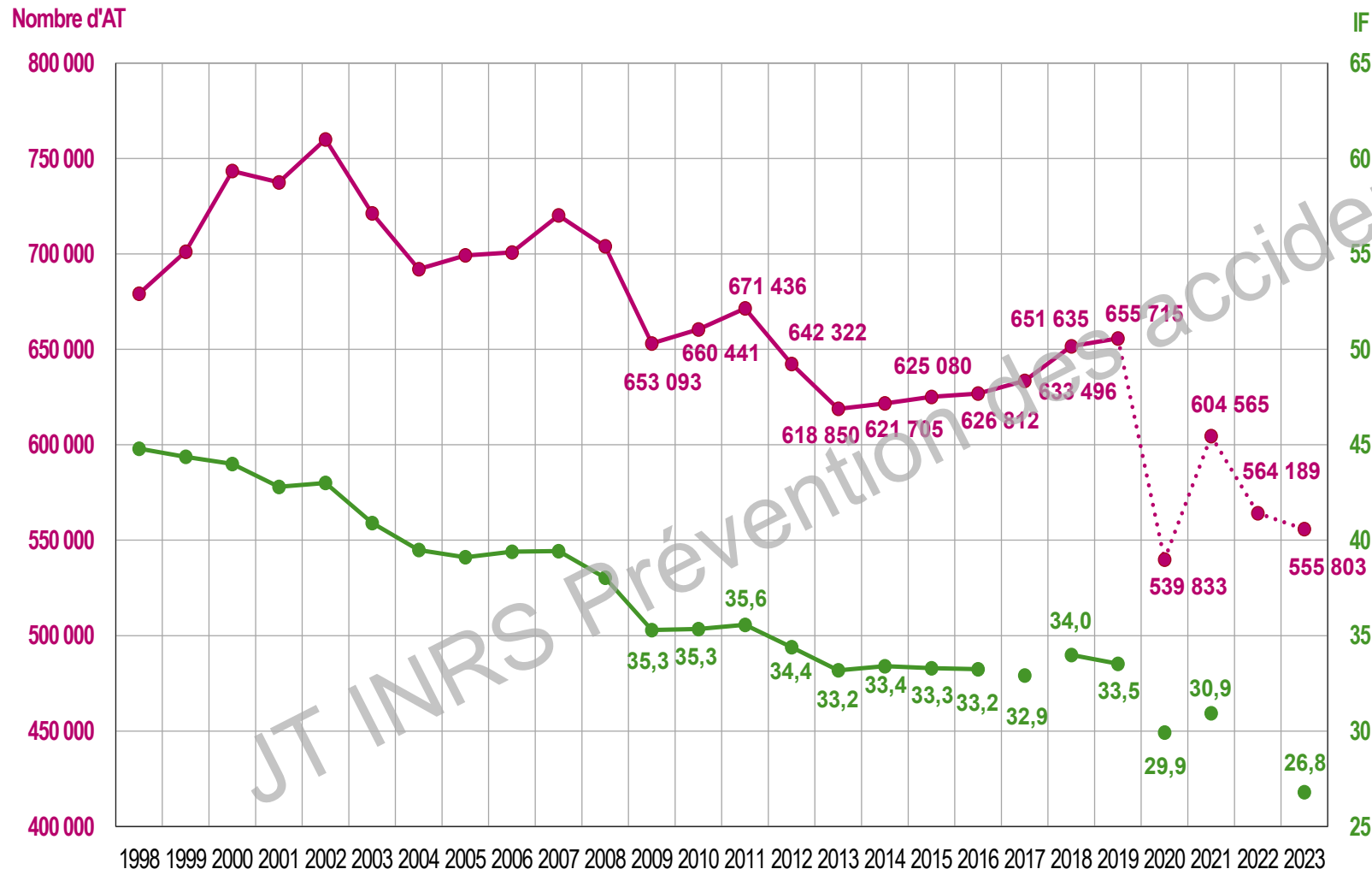
L'analyse des AT alimente la démarche d'évaluation des risques professionnels *a priori*.

Les actions de prévention

- Transformer si nécessaire les actions correctives en actions de prévention si elles sont pérennes et s'intègrent dans l'organisation de la prévention
- Mettre à jour le programme annuel de prévention ou plan d'actions en y ajoutant les actions identifiées

JT INRS Prévention des accidents du travail

Quel est le constat en France ? AT



555 803 AT en 1^{er} règlement PE en 2023 (- 1,5 % / 2022)

Indice de fréquence (IF) de **26,8 AT** pour 1 000 salariés

Une tendance depuis 2020 à la baisse en nombre et en fréquence, faisant suite à 2 périodes macro :

- sur les 25 dernières années, une baisse relative jusqu'en 2008 (crise financière : - 7,5 % d'AT)
- puis une stabilité relative jusqu'en 2020, sans revenir aux niveaux d'avant 2008

Quel est le constat en France ? Décès

Dénombrement des décès suite aux AT selon qu'ils sont liés au risque routier, à un malaise ou à un suicide -
Années 2019 à 2023

	2019		2020		2021		2022		2023	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Risque routier	85	12%	55	10%	88	14%	96	13%	92	12%
<i>dont malaises</i>	24	3%	25	5%	26	4%	32	4%	30	4%
Malaises (hors routiers)	362	49%	314	57%	361	56%	421	57%	432	57%
Suicides	38	5%	28	5%	38	6%	37	5%	33	4%
Autres décès, ni routiers, ni malaises/suicides	248	34%	153	28%	158	24%	176	24%	193	25%
Décès AT non codés	0	0%	0	0%	0	0%	8	1%	9	1%
TOTAL décès AT	733	100%	550	100%	645	100%	738	100%	759	100%

759 décès parmi les AT, soit 21 de plus qu'en 2022

A ces nombres s'ajoutent :

332 décès parmi les accidents de trajet (+ 46 cas), dont 240 d'origine routière

196 décès pour maladies professionnelles (- 7 cas)

1 287 décès tous sinistres confondus (+ 60 décès)

Un AT entraîne en moyenne **90 jours** d'arrêt

Caractérisation des AT

Répartition provisoire des AT en 1^{er} règlement 2023 avec au moins 4 jours d'arrêt, des IP, des décès et des jours d'arrêt (ou journées d'IT) selon le risque à l'origine de l'accident

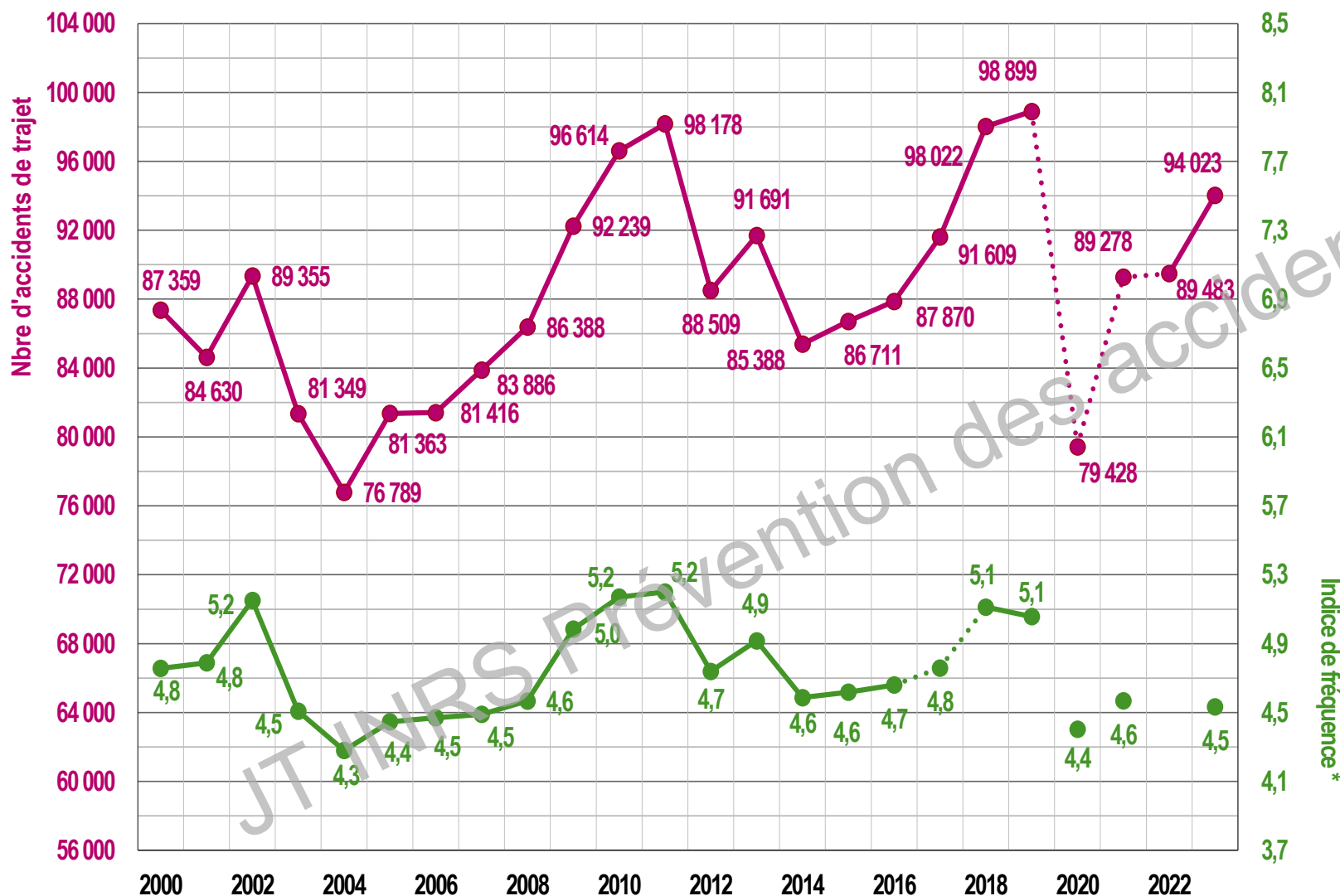
Risques à l'origine des AT	AT en 1 ^{er} règlement avec 4 jours d'arrêt ou plus sur l'année %*	Nouvelles IP %*	Décès %*	Journées d'IT %*
Manutention manuelle	48 % – 53 %	44 % – 48 %	17 % – 19 %	46 % – 49 %
Chutes de plain-pied	15 % – 19 %	17 % – 20 %	7 %	17 % – 20 %
Chutes de hauteur	12 % – 13 %	15 %	15 %	16 %
Outillage à main	8 %	6 %	1 %	4 %
Agressions (y compris par animaux)	4 %	5 %	2 %	5 %
Risque routier	3 % – 4 %	5 %	24 % – 25 %	4 % – 5 %
Manutention mécanique	1 % – 2 %	2 %	3 %	1 % – 2 %
Risque machines	1 %	2 %	0,4 % – 0,7 %	1 %
Risque chimique	1 %	0,3 %	0,4 % – 0,7 %	0,3 % – 0,4 %
Autres risques	0,4 % – 0,5 %	0,5 % – 1 %	24 % – 27 %	0,5 % – 1 %
Risque physique dont risque électrique	0,2 %	0,3 % – 0,4 %	1 % – 2 %	0,2 % – 0,3 %

Manutention manuelle :
première cause d'AT

Chutes : première cause d'IP et de décès

1 AT = 90 jours d'arrêt en moyenne

Quel est le constat en France ? Trajet



94 023 accidents de trajet, soit une progression de + 5,1 %

Indice de fréquence de 4,5 accidents de trajet pour 1 000 salariés

La part des accidents de bicyclette/patinette augmente depuis 2017 : 9,2 % sont des accidents de bicyclette/patinette, contre 3,6 % en 2017

La branche se mobilise sur les AT Mortels



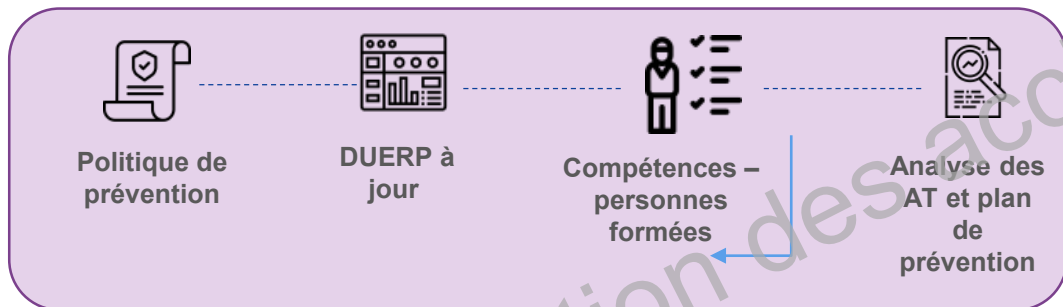
Visite conjointe CPAM/Caisse régionale
Enquête sur place pour 100 % des AT Mortels

Depuis 2024, 1 800 établissements accompagnés

La branche se mobilise sur les AT Graves et Fréquents

Mise en place à minima du socle de prévention (grille SOPREV 4+1)

Entreprises ayant eu des chutes graves (IP) ou sinistralité élevée



Etablissements ciblés par d'autres programmes peuvent les intégrer (ex TMS pros)



mise en place de mesures de prévention (6 mois)

Depuis 2024,
2 200 établissements
sont accompagnés

18 - 24 mois pour mep « socle » à niveau AMRP